



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

OBJET : ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DESTINÉ AUX PARTICULIERS - FINANCEMENTS POUR L'ISOLATION DES TOITURES

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST



La rénovation énergétique des logements privés constitue une priorité de la feuille de route TEPOS 2016-2020.

La stratégie soutenue par la plateforme RénoMACS et la feuille de route TEPOS est de privilégier la réalisation de travaux de rénovation complets pour atteindre de façon optimisée un niveau de performance globale "basse consommation".

Cependant, dans un certain nombre de cas, la situation financière des personnes en situation de précarité énergétique ne permet pas d'entreprendre une rénovation énergétique complète, malgré les avantages techniques et économiques à réaliser les travaux de façon groupée.

Pour ces foyers, l'isolation de la toiture est un premier pas qui permet d'agir sur la principale source de déperdition d'une maison.

Par ailleurs, le recours à des isolants bio-sourcés permet de garantir une meilleure qualité d'isolation (résistance à l'humidité et protection contre les surchauffes estivales) et un bilan environnemental amélioré.

Il ainsi proposé :

- de mettre en place, en complément de l'aide actuellement en vigueur pour la rénovation complète "basse consommation", une subvention forfaitaire de 500 euros par logement pour l'isolation de la toiture avec des isolants d'origine bio-sourcée ;
- de cibler les propriétaires occupants et bailleurs, ainsi que les locataires en situation de précarité énergétique, dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources définis par l'ANAH et dénommés foyer « modestes » ou « très modestes » ;
- de définir les conditions particulières de versement de cette subvention dans le règlement d'intervention tel que proposé en annexe de la présente.

Afin de formaliser ces préconisations, il est proposé :

- de transformer le règlement d'intervention en faveur de la rénovation basse consommation du logement, tel qu'approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, pour y inclure cette nouvelle action ;
- de modifier son intitulé par le suivant : "Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers" ;
- d'affecter l'enveloppe financière de 250 000 euros initialement définie pour la rénovation basse consommation, à l'ensemble des actions du présent projet de règlement d'intervention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 2224-34 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 229-26 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-2-1 et L. 326-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-300 du 25 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment en matière de voirie et d'énergie, pour les infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud qui y sont soumises, en particulier en matière de protection de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date 27 septembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date 27 septembre 2016 approuvant le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés porté par l'ANAH dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Investissements d'avenir » ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20170927D07C en date du 27 septembre 2016 portant approbation du règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur de la rénovation basse consommation de logements ;

CONSIDÉRANT l'article 7.1 des statuts de la Communauté de communes et l'intérêt pour MACS de soutenir les actions en faveur de la rénovation de l'habitat dans un objectif de performance énergétique ;

décide :

- d'approuver l'instauration d'une aide de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en faveur des personnes en situation de précarité énergétique pour l'isolation des toitures,
- d'approuver le nouveau projet de règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique destiné aux particuliers, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que ce nouveau règlement d'intervention se substitue au règlement d'intervention antérieurement approuvé par délibération n° 20160927D07C en date du 27 septembre 2016 précitée, qui est abrogée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier les décisions d'éligibilité ou de non-éligibilité découlant de l'application du présent règlement d'intervention et à mandater les sommes correspondantes dans la limite de l'enveloppe financière globale de 250 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017



Le président,

Eric Kerrouche